

## Procès-verbal du conseil municipal du 03/12/2024

Qui s'est déroulé à 14h30 à la salle de réunion de la piscine sous la présidence de M. Jean-Pierre ALIBERT.

Présents : Mrs ALIBERT Jean-Pierre, AURIOL Daniel, COUGOULE Gilles, MELANO Philippe, PECHOABIERTO Pascal, GINESTE Christian, PAULHE Jérémy, VAYSSETTES Joël, Mmes COURNUT Marie, CAZOTTES Emmanuelle.

Absents : Mme LOISEAU Patricia.

**Secrétaire de séance : Mr COUGOULE G.**

Mr ALIBERT informe le conseil qu'il y a 1 procuration :  
Mme LOISEAU Patricia a donné procuration à Mr ALIBERT Jean-Pierre.

### **Rappel de l'ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024
- Compte-rendu des Décisions du Maire
- Délégation de compétences consenties au Maire
- Subvention de fonctionnement versée au budget Lotissement
- Avance consentie au budget Lotissement
- Transfert de terrains au Budget annexe Lotissement
- Assujettissement du budget Lotissement au régime de la TVA sur la marge
- Budget Eau-Assainissement : Décision Modificative n°1
- Budget Général : Décision Modificative n°1
- Convention avec le SIVOM relative à l'avance due aux emprunts d'Assainissement
- Subvention de fonctionnement versée au budget Eau-assainissement
- Transfert de la compétence Eau/Assainissement : Décision de principe
- Autorisations Spéciales d'Absence
- Règles applicables aux heures complémentaires et supplémentaires
- Convention avec le Centre de Gestion pour la retraite et l'invalidité CNRACL
- Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance
- Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie
- Modification du RIFSEEP
- Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025
- Redevances « Consommation d'eau potable » et « Performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2025
- Cession du bien à usage d'habitation situé à Brengues
- Régularisation acquisition de parcelles – Aménagement du chemin de Vergau
- Régularisation acquisition de parcelles – Aménagement de la route de Costecalde
- Bien soumis à droit de préemption : Déclaration d'Intention d'Aliéner d'un terrain, cadastré section K n°0190, au prix de 15 000 €
- Cession à M. et Mme
- Questions diverses

**Ouverture de la séance à 14h30.**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024 :**

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Compte-rendu des Décisions du Maire :** Pas d'informations à communiquer ce jour.

**Délégation de compétences consenties au Maire :**

Mr Le Maire informe le conseil qu'il s'agit de réviser la délibération du 24/11/2023, en permettant au Maire de :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Subvention de fonctionnement 2024 versée au budget Lotissement :**

Mr Le Maire informe le conseil que le déficit de fonctionnement cumulé apparaissant au compte de gestion 2023 est d'un montant de 65 475,71 €.

Mr le Maire propose de prendre en charge sur l'exercice 2024 une partie de ce déficit pour un montant de 11 400€. Les crédits sont prévus au budget.

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Avance consentie au budget Lotissement :**

Mr Le Maire informe le conseil que le budget « Lotissement » fait apparaître au compte de gestion 2023 un déficit d'investissement de 17 453.54 €.

Mr le Maire propose de consentir au budget « Lotissement » une avance budgétaire d'un montant de 17 453.54 €.

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Transfert de terrains Budget Principal vers Budget annexe Lotissement Les Terrasses :**

Mr Le Maire informe le conseil que les terrains, objets du Lotissement Les Terrasses du Truel, achetés par la Commune, n'ont jamais été apportés au budget Lotissement.

Il convient de régulariser cette situation et d'apporter au budget Lotissement les terrains concernés pour leur valeur vénale, estimée à 90 000 €.

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Assujettissement du budget Lotissement au régime de TVA sur la marge :**

Mr le Maire informe le conseil qu'il faut assujettir le budget du lotissement au régime de la TVA sur la marge. Cela aura un impact sur les prix de vente des lots restants.

Afin de pas modifier les affaires en cours, Mr Le maire propose de le faire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Budget Eau-Assainissement : Décision modificative n°1 :**

Mr Le Maire informe le conseil qu'i faut prendre une délibération pour le remboursement des emprunts concernant les travaux d'Assainissement réalisés par le SIVOM et la prise en compte des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de 2024.

De plus, il est constaté à ce jour qu'il y a 2 016 € de reste à recouvrer sur les années 2023 et antérieures.

Il est nécessaire de provisionner ces créances douteuses au plus juste, afin d'éviter l'impact d'admission en non-valeur. Une Décision Modificative est nécessaire pour effectuer ces opérations.

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Budget Général : Décision Modificative n°1 :**

Mr Le Maire informe le conseil qu'il faut verser un complément de subvention au budget Eau-Assainissement pour couvrir les intérêts des emprunts réalisés par le SIVOM pour les travaux d'assainissement et les ICNE. Provision sur les créances douteuses.

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Convention avec le SIVOM relative à l'avance due aux emprunts d'Assainissement :**

Mr Le Maire informe le conseil que la commune rembourse chaque année au SIVOM deux emprunts contractés en 2005 pour des travaux d'Assainissement.

L'assainissement relevant du budget Eau-Assainissement, il convient de les rembourser avec le budget Eau-assainissement.

La procédure comptable se décompose ainsi :

- Le SIVOM consent une avance du capital restant dû au 01/01/2024, soit 429 530.35 € à la commune.
- La commune consent une avance de même montant au budget Assainissement.
- Le budget assainissement rembourse à la commune chaque année le montant des échéances (capital et intérêts) jusqu'au solde des emprunts.

Il convient d'autoriser le Maire à signer une convention avec le SIVOM fixant le montant de la dette et les modalités de remboursement, à valider l'avance consentie au budget assainissement, ainsi que d'autoriser le comptable public à réaliser toutes les écritures comptables nécessaires à cette régularisation.

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Subvention de fonctionnement au budget annexe « Eau-Assainissement » :**

Mr Le maire informe le conseil que les intérêts des emprunts remboursés au SIVOM sont de 17 076 €.

Le montant des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à constater dans le budget est de 6 186 €.

Le crédit des provisions pour créances douteuses nécessite une augmentation de 1 520 €.

Le montant du complément de subvention à verser au budget Eau-Assainissement est de 24 596 €.

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Transfert de l'eau et de l'assainissement – décision de principe :**

Mr Le Maire informe le conseil que la communauté de communes souhaite avoir une décision de principe concernant le transfert de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le conseil est invité à rendre :

- un avis favorable ou défavorable au transfert de l'eau au syndicat....
- un avis favorable ou défavorable au transfert de l'assainissement

**Le conseil est CONTRE le transfert de l'eau potable au Syndicat à l'unanimité.**

**Le conseil est CONTRE le transfert de l'assainissement à l'unanimité.**

**Délibération fixant la nature et la durée des Autorisations Spéciales d'Absence :**

Mr Le Maire informe le conseil que le législateur a instauré des autorisations spéciales d'absences liées certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques (mariage, naissance, décès...). Dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes doivent les déterminer localement. Le Centre de Gestion propose un tableau récapitulatif des principales dispositions.

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires :**

Mr Le Maire informe le conseil que la délibération du 06 juin 2000 relative à la compensation des heures supplémentaires est aujourd'hui obsolète.

La législation ayant évolué, il est nécessaire de délibérer afin d'actualiser les règles applicables (circulaire 11/10/2002) :

- temps de récupération égal à la durée des travaux supplémentaires
- majoration des 2/3 pour les heures du dimanche et jours fériés
- majoration de 100 % pour le travail de nuit.

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Convention relative à l'accompagnement du CDG12 pour la retraite et l'invalidité CNRACL :**

M. le Maire propose d'adhérer à la mission proposée par le Centre de Gestion d'assurer une assistance en matière de retraite et d'invalidité des agents.

La convention définit le champ de cet accompagnement pour 3 ans (2024-2026). Le coût s'établit ainsi 0.05% de la masse salariale N-1, avec un minimum de 15€/an.

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire (Prévoyance) :**

Mr Le Maire informe le conseil que le législateur a instauré la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès, couramment appelés « Prévoyance », avec un montant qui ne peut être inférieur à 7€/mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Une participation de 5 € brut/mois avait été instaurée par délibération du 11/09/2013.

Il convient de délibérer afin de se conformer à la législation et d'augmenter le montant de la participation à 7 €.

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie :**

Mr Le Maire informe le conseil que la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie est venue réformer le cadre statutaire applicable aux agents exerçant cette profession. A compter du 1er janvier 2028, il ne sera plus possible de recruter des agents de catégorie C comme secrétaires généraux de mairie.

Le législateur a en effet estimé que l'importance et la diversité des responsabilités exercées par un secrétaire général de mairie justifiaient de réserver cette fonction à des agents de catégorie B ou A.

Le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024, prévoit un plan de requalification des agents de catégorie C déjà en poste vers la catégorie B d'ici le 31 décembre 2027. Il convient donc de créer cet emploi.

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire) :**

Mr Le Maire informe le conseil que pour faire suite au point précédent, il convient d'intégrer le cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B) au RIFSEEP.

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 :**

Mr Le Maire informe le conseil que le tarif à appliquer pour toute facture émise en 2025 s'établit à 0.105 €/m<sup>3</sup>.

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Redevances « Consommation d'eau potable » et « Performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2025 :**

Mr Le Maire informe le conseil que la redevance « Performance des réseaux de distribution d'eau potable » pour toute facture émise en 2025 s'établit à 0.07 €/m<sup>3</sup>.

La redevance « Consommation d'eau potable » pour toute facture émise en 2025 s'établit à 0.32 €/m<sup>3</sup>.

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Cession du bien à usage d'habitation situé à Brengues :**

Mr Le Maire informe le conseil qu'il y a un acquéreur, pour l'habitation de Brengues, le prix d'achat proposé est de 128 000 €.

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Régularisation acquisition de parcelles – Aménagement du chemin de Vergau :**

Mr Le Maire informe le conseil que lors de l'aménagement du chemin de Vergau en 1997, la commune a acheté des parties de parcelles aux riverains du chemin.

L'acte de vente concernant les parties de parcelles de \_\_\_\_\_ n'a jamais été finalisé.  
Il convient de régulariser la situation aujourd'hui. Le prix d'achat était de 5 francs/m<sup>2</sup> à l'époque, ce qui correspondait à 0.76 euros/m<sup>2</sup>.

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Régularisation acquisition de parcelles – Aménagement de la route de Costecalde :**

Mr Le Maire informe le conseil que lors de l'aménagement de la route de Costecalde, il avait été convenu d'acquérir 76 m<sup>2</sup> nécessaires à cet aménagement à \_\_\_\_\_  
Les travaux ont été réalisés, mais M. \_\_\_\_\_ est décédé avant de finaliser l'acte de vente. Aujourd'hui, il convient de régulariser la situation avec son fils,

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Droit de préemption : Déclaration d'Intention d'Aliéner d'un terrain, cadastré section K n°0190, au prix de 15 000 € :**

Mr Le Maire demande au conseil s'il souhaite préempter la parcelle section K n°0190.  
Pour information cette parcelle se situe au niveau de l'entrée du lotissement.

**Le conseil est CONTRE à l'unanimité.**

**Vente à \_\_\_\_\_**

Mr Le Maire explique qu'il s'agit de modifier une limite entre 2 parcelles du lotissement les Terrasses : une parcelle appartenant à la commune et l'autre à \_\_\_\_\_. Il propose de prendre une délibération de principe concernant cette modification, l'échange de m<sup>2</sup> qui peut en résulter et la vente de quelques m<sup>2</sup> à \_\_\_\_\_ ainsi que de faire appel au géomètre FOURCADIER de Millau, qui a, à l'époque, travaillé sur la création du lotissement pour réaliser le bornage et l'autoriser, si nécessaire, au dépôt du permis d'aménager.

**Le conseil est POUR à l'unanimité.**

**Les sujets ayant tous été abordés, la séance est levée à 15h10.**

**ALIBERT Jean-Pierre,  
Le Maire**



**COUGOULE Gilles,  
secrétaire de séance**

